



Arnex-sur-Orbe, le 27 mars 2023
Préavis n° 09/2023

Préavis municipal relatif à la demande de crédit pour le renouvellement de la concession du puits de Bioutaz

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le puits de Bioutaz est très mal connu et les études sont soit très anciennes, soit renseignées de manière incomplète dans les dossiers de la DGE (Direction générale de l'environnement). La concession n° 256/603 a été octroyée pour l'ouvrage de 1948 pour un débit de 300 l/minute. Elle est échue depuis le 31 décembre 1997.

Depuis 1958, les ouvrages concessionnés et les conditions d'exploitation demeurent peu claires pour la DGE. Dans un premier temps pour le puits de secours de 1958, qui a été abandonné, et d'autre part pour le « nouveau » puits – ou tranchée - de Bioutaz, qui a été réalisée en 1964. Pour des raisons qui demeurent inconnues, le dossier de concession ne mentionne pas ces deux ouvrages de manière complète.

Cela étant, la DGE section des eaux souterraines a demandé le renouvellement de la concession n°256/603 relative au puits de Bioutaz.

La DGE - EAU et l'OFCO ont demandé un programme d'étude pour les éléments suivants :

- La description détaillée de l'ouvrage de captage
- La réalisation d'essais de pompes complémentaires permettant de caractériser la capacité maximale du puits
- Un suivi de qualité des eaux pompées
- Un contrôle des impacts du pompage sur les eaux de surface et les milieux naturels.

Ces exigences s'inscrivent dans l'objectif de caractériser cette ressource plus largement qu'en fonction des seuls besoins communaux.

La Municipalité a mandaté l'entreprise IMPACT-CONCEPT SA pour réaliser cette étude et la mise œuvre des essais de pompage pour l'établissement d'une demande renouvellement de la concession.

Le coût de ces prestations s'élève à CHF 37'000.00 TTC, y compris une marge pour divers et imprévus.

Conclusion

La Municipalité demande au Conseil général de lui accorder un crédit de CHF 37'000.00 afin de lui permettre d'effectuer les travaux relatifs à l'élaboration de la demande de renouvellement de la concession du puits de Bioutaz, financé par des liquidités, avec un amortissement sur 30 ans.

Décision

Vu ce qui précède, la Municipalité vous propose de voter les conclusions suivantes :

Le Conseil général d'Arnex-sur-Orbe décide :

- Vu le préavis municipal n°09/2023 : relatif à la demande de crédit du renouvellement de la concession du puits de Bioutaz ;
- Ouï le rapport de la commission nommée pour étudier ce projet ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- D'autoriser la municipalité à entreprendre cette étude pour l'élaboration du dossier de concession ;
- D'octoyer à cet effet un crédit d'ouvrage de fr. 37'000.-
- De financer ce montant par les liquidités ;
- D'amortir l'investissement net sur une période de 30 ans, la première fois au budget 2024 ;

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 27 mars 2023.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

Roch André



La secrétaire

D. Michon-Gremion

